

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

**COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU  
28 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Mur-de-Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 21 septembre 2023, se sont réunis en session ordinaire, à la salle de l'Aire de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

La séance est ouverte à 18 h 30.

**Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :**

**Étaient présents :** M. VILLANUEVA Yves, Mme CHAUVEAU Vanessa, M. COUTAN Jean-Luc, Mme FROMET Marie-Astrid, M. BAGARRE Pierre-Yves, Mme CESSAC Sylvie, M. CHAMBINAUD Daniel, Mme DO NASCIMENTO Edwige, M. MOIRAS Dominique, Mme PAREY Catherine, Mme WAGNER Stéphanie, M. GAUTHIER Jean-Pascal, Mme LEPINE Stéphanie, M. FERRE Jérôme, Mme MAUPOU Chantal, M. GUILTIER Philippe.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient excusés :**

M. LELONG Teddy, M. POULAS Arnaud, Mme SIMON Ludivine.

**Secrétaire de Séance :** Mme FROMET Marie-Astrid

**ORDRE DU JOUR :**

Relevé des présences - excusés - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 août 2023
2. Diverses informations du Maire
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Projet de délibération n°2023/062 : Achat d'un portique – aire de loisirs
5. Projet de délibération n°2023/063 : Détermination du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
6. Projet de délibération n°2023/064 : Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la place de la poste de Mur-de-Sologne
7. Projet de délibération n°2023/065 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2022
8. Projet de délibération n°2023/066 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022
9. Projet de délibération n°2023/067 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
10. Synthèse du Rapport Social Unique 2022

Questions diverses

Le Conseil Municipal nomme Madame Marie-Astrid FROMET en tant que secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que dorénavant tous les conseils municipaux seront enregistrés en audio seulement.

### **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2023**

Le procès-verbal n'appelle ni remarques ni interventions.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents, deux personnes s'abstiennent car elles étaient absentes le 31 août dernier (M. Daniel CHAMBINAUD et Mme Chantal MAUPOU).

### **2. Diverses informations du maire.**

#### **➤ Appel d'offre pour la partie électricité – Assistance Maîtrise d'œuvre**

Deux sociétés ont été sollicitées, suite à la fin d'un contrat qui interviendra en fin d'année. Nous attendons les retours afin d'obtenir un meilleur tarif ou revenir à un tarif réglementé.

Monsieur FERRÉ demande en quoi cela consiste ?

Le Maire va contacter un maître d'œuvre pour négocier l'appel d'offre pour éviter le risque d'augmenter les tarifs.

#### **➤ Terrains de pétanque**

Travaux terminés depuis ce jour, nous allons voir avec l'association pour organiser l'inauguration.

#### **➤ Projet d'assistance maîtrise d'ouvrage pour la réfection de l'église**

3 sociétés d'architecte sont venues visiter l'église à ce jour pour faire une proposition.

#### **➤ Domaine de Fondjuan**

Visite avec la sous-préfète ce jour, pour un projet de faire une base de loisirs avec des chalets. La première approche était un peu utopique et n'a pas donné suite. Ce projet est mené par un financier.

Madame CESSAC Sylvie demande à qui appartient le domaine de Fondjuan ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un particulier.

#### **➤ Cabinet médical actuel et dentistes**

Une réflexion est en cours afin de trouver une solution de relogement pour le Docteur Jean-Benoît PIETRI (une solution : au 39 rue des Platanes pour installer deux cabinets).

Un plan de l'existant du bâtiment a été demandé afin d'anticiper sur l'avant-projet pour y mettre les deux cabinets médicaux.

### **3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal**

#### **➤ Déviation route Nationale**

Un accord a été donné au département pour faire les travaux la nuit afin de refaire la route principale de la boulangerie jusqu'à la rue du Lavoir. Les nids de poules seront également rebouchés.

➤ Réfection de voirie

Deux chiffrages sont en cours pour la réfection sur La Croix Jeanne (tampon qui dépasse de la route), certaines portions de l'Allée des Bois et une partie de la Cailleterie.

➤ Information RH

L'agent en contrat ne sera pas renouvelé. Signification faite auprès de cet agent.

**4. Délibération n°2023/062 : ACHAT D'UN PORTIQUE – AIRE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle que Jérôme FERRÉ avait soulevé le problème lors du dernier conseil. Des gens du voyage se sont installés près de l'étang. Ils ont été réinstallés au terrain de foot. L'intervention s'est très bien passée et ils ont payés ce qu'il leur a été demandé, respectés les lieux. Monsieur FERRÉ dit que les pierres installées au stade ne sont pas efficaces. Monsieur le Maire répond qu'elles le sont c'est pourquoi les gens du voyage sont venus s'installer à l'aire de loisirs. C'est les agents communaux qui ont déplacés les pierres afin de laisser entrer les gens du voyage car l'accès au stade est difficile.

Une réflexion est en cours pour pouvoir donner les clés de la barrière lors de la location de la salle de l'aire de loisirs.

Monsieur FERRÉ indique que l'accès pompier est toujours bloqué rue de Chémery, Monsieur COUTAN indique que l'entrée sera modifiée une fois le portique du stade installé.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de sécuriser l'accès à l'Aire de Loisirs, il est présenté aux membres du conseil municipal un devis pour la fourniture et pose d'un portique d'une hauteur limitée à 2 mètres en remplacement de la barrière actuelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise SL METAL 41 exerçant au 91 avenue de la Paix – 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE au prix de 5 189 € HT.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**Vote** : Adopté à l'unanimité.

Pour : 16

Contre : 0

Absentions : 0

**5. Délibération n°2023/063 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Maire explique que ce projet délibération est fait au titre de régularisation, en effet grâce à l'arrivée d'une nouvelle secrétaire qui a 18 ans d'expérience, nous remettons les choses à flots.

C'est une obligation de prendre cette délibération car nous sommes au-dessus de 1500 habitants.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6, R123-7 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient aux membres du conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

**Considérant** que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :**

De fixer à 16 le nombre d'administrateur du CCAS, répartis comme suit :

- le maire, président de droit du Conseil d'administration du CCAS,
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire, dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :**

D'autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote : Adopté à l'unanimité.**

Pour : 16

Contre : 0

Absentions : 0

**6. Délibération n°2023/064 : MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE LA PLACE DE LA POSTE DE MUR-DE-SOLOGNE**

Le Maire explique que ce projet a été abordé lors du vote du budget. Une prise en charge est effective sur la réfection de la toiture ce qui permet de relancer les projets.

Le dossier toiture va être en parti pris en charge par les assurances. Un maître d'œuvre a été sollicité pour avancer sur le projet.

Monsieur le Maire invite les gens à venir en mairie pour voir l'avant-projet.

Jérôme FERRÉ demande à être invité aux réunions, il n'a pas assez d'informations. Le Maire rappelle que la mairie est ouverte à tous et précise qu'il sera invité aux réunions.

VU le code de la commande publique,

VU l'avis rendu par la commission MAPA en date du 20 Septembre 2023

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faire des travaux de rénovation sur la place de la poste. Il est nécessaire de faire appel à un assistant maître d'ouvrage, qui sera en mesure de nous accompagner sur les plans administratifs, techniques, juridiques.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention et le devis avec la Société AC2 – 39 rue de la Mare – 41000 BLOIS. Cette société présentant toutes garanties pour mener à bien cette mission qui relève de son domaine de compétence.

## **Objet de la convention :**

Le MAITRE D'OUVRAGE demande à l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE de l'assister dans la conduite de l'opération désignée comme suit :

### **Rénovation de la place de la poste à Mur-de-Sologne**

La mission de L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE consiste dans l'accompagnement du MAITRE D'OUVRAGE pour la conduite de l'opération ; choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, suivi des études diagnostic et des études de projet.

Le MAITRE D'OUVRAGE confie à l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE l'ensemble des missions définies ci-après :

- Document de Consultation des Entreprises,
- VISA, qui est une mission de supervision de la phase d'exécution, réalisée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre pour valider sa conformité à la phase de conception.
- Direction de l'Exécution et des Travaux et
- Assistance aux Opérations de Réception.

Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au moment de la signature du marché.

Le prix annoncé dans le devis d'un montant de 6 750 € HT est réputé ferme.

Toute autre prestation supplémentaire demandée dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une modification contractuelle moyennant rémunération supplémentaire.

Si, compte tenu du déroulement de la mission, le budget devait être dépassé, les parties se concerteront soit pour réduire le périmètre de la mission, soit pour convenir du montant à prévoir compte tenu du dépassement.

Les missions de l'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE seront régulièrement passées en revue, à étape régulière, afin de vérifier leur adéquation quant à l'avancement de l'opération, conformément à l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique.

Si l'opération venait à être suspendue du fait de l'une des parties ou d'un tiers, les parties se réuniront pour envisager la poursuite de la convention et les conditions financières de reprise des missions.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention et le devis de l'entreprise AC2 citée ci-dessus pour un montant de 6 750 € HT.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

## **Vote : Adopté à la majorité.**

Pour : 15

Contre : 0

Absentions : 1 (Mme Chantal MAUPOU)

## **7. Délibération n°2023/065 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, ... :**

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur le Maire demande si tout le monde à bien reçu le RPQS et s'il y a des questions ?  
Jérôme FERRÉ ne comprend pas sur quoi le nombre d'habitant est basé ?

Le Maire explique que les chiffres sont issus des facturations et la déclaration des gens.

Jérôme FERRÉ ne comprends pas pourquoi il n'y a pas de vente d'eau brute à soings ? Monsieur le Maire répond que c'est un échange entre les deux communes. Monsieur FERRÉ ne comprend pas les tableaux, comment est traitée l'eau brute. Monsieur le Maire apportera une réponse après étude du tableau à Monsieur FERRÉ.

Il faut un mélange d'eau entre les deux communes afin d'apporter une eau de qualité. (Taux de nitrate etc... l'eau est contrôlé tous les mois par l'ARS)

Monsieur FERRÉ demande quelle est l'augmentation du rendement de 2 %.

Le Maire rappelle que toutes les installations de la commune n'ont pas de compteurs divisionnaires et qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette compétence sera reprise par la CCRM. Le rendement c'est le ratio entre ce qui est pompé et consommé.

Il est envisagé d'installer des compteur divisionnaires, subventionnés par l'agence de l'eau afin de connaître le taux de perte.

Madame Stéphanie WAGNER demande s'il est vrai que l'état souhaite taxer les récupérateurs d'eau. La réponse est non.

Le Maire soulève le problème sur la partie assainissement, des gens qui ont des puits reliés à la maison et qui rejettent dans l'assainissement.

Jérôme FERRÉ explique que normalement la consommation d'eau est identique à celle de l'assainissement.

**Vote : Adopté à l'unanimité.**

Pour : 16

Contre : 0

Absentions : 0

**8. Délibération n°2023/066 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, ... :**

- ✓ **ADOOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Vote : Adopté à l'unanimité.**

Pour : 16

Contre : 0

Absentions : 0

**9. Délibération n°2023/067 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022**

M. Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique,

au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, ... :**

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Vote : Adopté à l'unanimité.**

Pour : 16

Contre : 0

Absentions : 0

## **10. Rapport Social Unique 2022**

Le Maire explique qu'il s'agit d'un rapport social des employés communaux.

19 agents en 2022 :

- 1 en disponibilité
- 1 en longue maladie (depuis juin 2021)
- 1 départ en retraite milieu d'année prochaine, Monsieur Daniel RAINEAU qui est en carrière longue.

Jérôme FERRÉ demande si la formation 1<sup>er</sup> secours des agents a été renouvelée ? Il y a une époque, on le faisait à tous les agents. Le Maire répond que c'est fait depuis la semaine dernière. Ils ont tous été renouvelés en 2023. Les prochaines fois, elles seront étaillées sur plusieurs jours.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame MAUPOU demande où nous en sommes du dossier de Mme REBAYROL et du dossier de Mme DOLY ? Le Maire répond que nous sommes passés au tribunal pour Mme REBAYROL, nous sommes en attente de la réponse du juge qui aura lieu le 10 octobre et nous n'avons pas de nouvelle du tribunal pour le dossier de Mme DOLY.

Monsieur FERRÉ demande si nous avons une nouvelle association ? Pour le moment non, mais peut-être la création d'un comité des fêtes, rien d'officiel pour l'instant.  
Concernant l'APE, elle va peut-être être relancée, des parents se réunissent le 29 septembre 2023 pour en discuter.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19 h 06 pour le public seulement.

La porte fermée, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par une habitante de la commune. Ce courrier est lu en privé aux membres du conseil seulement car il relève d'un caractère personnel.

Demande de remboursement par la mairie suite à des dégâts sur un véhicule.

Le Maire précise que ce genre d'accident n'a rien avoir avec la collectivité, en effet il s'agit de dommages causés par un tiers.

Fait à Mur de Sologne, le 28 septembre 2023.

Le secrétaire

Marie-Astrid FROMET



Le Maire

Yves VILLANUEVA

